



COFIDUR



LE MONDE DE L'ELECTRONIQUE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Sommaire

• Attestation du responsable.....	2
• Comptes consolidés.....	3
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	22
• Comptes sociaux.....	24
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....	33
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées...	35
• Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	38
• Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées.....	40
• Rapport de gestion.....	42
• Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2015.....	55



Société anonyme au capital de 2.707.430,25 euros
Divisé en 7.735.515 actions de 0,35 euro chacune
Siège social : 14 Rue du Viaduc
94130 Nogent sur Marne
682 038 385 RCS Créteil

Tél : 01 48 72 21 63
Fax : 01 48 72 02 96

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant en page 42, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Président Directeur Général,

Henri TRANDUC

COMPTES CONSOLIDES

BILAN

BILAN CONSOLIDE ACTIF En milliers d'euros	Note	Au 31/12/14	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Immobilisations incorporelles	7.1	92	87	44
Immobilisations corporelles	7.2	5 094	3 832	3 850
Immobilisations financières	7.3	109	76	64
Titres mis en équivalence		-	-	-
ACTIF IMMOBILISE		5 295	3 996	3 958
Stocks et en-cours	7.4	10 062	13 266	15 350
Clients et comptes rattachés	7.5	21 852	18 322	23 399
Autres créances et comptes de régularisation	7.6	2 630	2 548	1 647
Valeurs mobilières de placement	7.7	2 492	2 648	4 071
Disponibilités	7.7	6 406	6 062	4 369
ACTIF CIRCULANT		43 445	42 846	48 837
TOTAL DE L' ACTIF		48 740	46 842	52 795

BILAN CONSOLIDE PASSIF En milliers d'euros	Note	Au 31/12/2014	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Capital		2 707	2 707	2 725
Primes d'émission		1 375	1 375	1 375
Réserves consolidées		12 651	9 728	7 816
Résultat consolidé		2 148	3 231	2 233
Autres		- 24	- 12	- 14
CAPITAUX PROPRES	7.8	18 857	17 029	14 137
<i>Dont :</i>				
<i>Intérêt minoritaires</i>		416	352	293
<i>Capitaux propres Part du Groupe</i>		18 441	16 677	13 844
Provisions pour risques et charges	7.9	3 865	3 082	3 132
Emprunt Obligataire Convertible	7.10	305	305	2 516
Emprunts bancaires, crédits baux et trésorerie passive	7.11	7 478	8 128	13 421
Fournisseurs et comptes rattachés		9 630	9 506	10 875
Autres dettes et comptes de régularisation	7.12	8 605	8 790	8 715
PROVISIONS ET DETTES		29 883	29 813	38 658
TOTAL DU PASSIF		48 740	46 842	52 795

COMPTES CONSOLIDES

RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE En milliers d'euros	Note	Au 31/12/2014	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Chiffre d'affaires	6.1	84 985	82 059	90 875
Variation des stocks de produits en cours et finis		- 1 270	- 472	- 670
Autres produits d'exploitation	6.2	2 638	3 145	1 866
Achats consommés	6.3	-52 131	- 50 422	- 54 766
Charges de personnel	6.4	- 19 110	- 19 111	- 20 364
Autres charges d'exploitation	6.5	- 6 908	- 7 201	- 8 073
Impôts et taxes	6.6	- 1 347	- 1 460	- 1 660
Dotations aux amortissements et provisions	6.7	- 4 275	-3 400	- 4 850
Résultat d'exploitation		2 582	3 137	2 358
Résultat financier	6.8	- 480	- 218	- 256
Résultat courant des entreprises intégrées		2 102	2 919	2 102
Résultat exceptionnel	6.9	74	878	112
Impôts sur les résultats	6.10	-29	- 566	19
Résultat net		2 148	3 231	2 233
Dont part du groupe		2 084	3 172	2 177
Dont part des intérêts minoritaires		64	59	56
Résultat par action				
- Résultat de base par action	10	0.27	0.41	0.28
- Résultat dilué par action	10	0.27	0.41	0.28

COMPTES CONSOLIDES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat Consolidé	Autres (Actions Propres)	TOTAL Capitaux Propres	Intérêts minoritaires	TOTAL Capitaux Propres Part Groupe
Capitaux propres au 31/12/2012	2 725	1 375	7 816	2 233	-14	14 137	293	13 842
Affectation du résultat 31/12/2012			2 233	- 2 233		-		
Dividendes (1)			-308			-308		-308
Contrat de liquidité			9		2	11		11
Annulation d'actions d'autocontrôle	- 18		-22			-40		-40
Résultat net de l'exercice				3 231		3 231	59	3 172
Capitaux propres au 31/12/2013	2 707	1 375	9 728	3 231	-12	17 029	352	16 677
Affectation du résultat 31/12/2013			3 231	- 3 231		-		
Dividendes (1)			-308			-308		-308
Contrat de liquidité					- 12	-12		-12
Annulation d'actions d'autocontrôle								
Résultat net de l'exercice				2 148		2 148	64	2 084
Capitaux propres au 31/12/2014	2 707	1 375	12 651	2 148	-24	18 857	416	18 442

(1) L'assemblée générale du 16 mai 2014 a décidé la distribution d'un dividende de 0.04€ par action

COMPTES CONSOLIDES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Au 31/12/14	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Résultat net des sociétés intégrées	2 148	3 231	2 234
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 074	916	1 396
- Plus ou moins values de cession	- 6	- 1 286	- 70
- Impôts différés	- 673	127	6
- Autres produits et charges calculés	54	6	-
Marge brute d'autofinancement	3 597	2 994	3 566
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	111	4 840	776
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 708	7 834	4 342
- Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 68	- 88	- 37
- Acquisition d'immobilisations corporelles	- 2 454	- 792	- 746
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6		340
- Acquisition d'immobilisations financières	- 50	- 69	- 149
- Cessions d'immobilisations financières	5	18	158
- Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 2 560	- 931	- 434
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 309	- 309	- 311
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
- Augmentations de capital en numéraire			
- Variation des autres fonds propres			
- Encaissements liés aux nouveaux emprunts	2 058	712	354
- Remboursements d'emprunts	- 1 366	- 2 124	- 962
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	383	- 1 721	- 918
VARIATION DE TRESORERIE	1 531	5 182	2 990
- Trésorerie d'ouverture	7 014	1 832	- 1 158
- Trésorerie de clôture	8 546	7 014	1 832
Détail de la trésorerie de clôture :			
Valeurs mobilières (SICAV de trésorerie)	2 492	2 648	4 071
Disponibilités	6 407	6 061	4 368
Concours bancaires	- 11	-	- 59
Lignes de financement sur stocks	-	-	- 2000
Effets escomptés non échus, créances affacturées ou cédées en daily	- 342	- 1 695	- 4 548
TRESORERIE A LA CLOTURE	8 546	7 014	1 832

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1. PRESENTATION

Le groupe COFIDUR est un acteur de référence sur le marché français de la sous-traitance électronique.

La holding, COFIDUR est une société anonyme de droit français cotée à Paris sur NYSE ALTERNEXT (Code ISIN FR 0000054629-ALCOF).

Les comptes consolidés de la période ont été arrêtés par le conseil d'administration de COFIDUR SA du 2 avril 2015.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Principes de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en normes françaises et conformément au règlement CRC 99-02

Les méthodes préférentielles ont été retenues à l'exception du traitement des pertes et gains de change latents. De ce fait, les écarts de conversion actifs et passifs ne sont pas constatés en résultat. Le cas échéant, les provisions pour pertes de change sont également maintenues au bilan. L'incidence de la non-application de cette méthode est présentée en NOTE 3.

2.2 Principes comptables généraux

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices

2.3 Immobilisations incorporelles

Elles sont quasi uniquement constituées de logiciels acquis pour de faibles valeurs unitaires et amortis linéairement sur 3 ans.

2.4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de la productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont présentées à l'actif pour leur valeur de marché. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée est fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Durées d'utilisation en année		
Constructions	(1)	10 - 20
Agencements et installations		10 - 15
Matériels et outillages		3-8
Matériels informatiques		3- 5
Matériels de transports		3-5

(1) Les amortissements des biens immobiliers sont calculés linéairement après déduction d'une valeur résiduelle estimée.

2.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

L'évolution des conditions d'utilisation ou la baisse significative des rendements attendus constituent les principaux indices de pertes de valeurs.

2.6 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de composants et matières premières est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP). La valorisation des encours de production intègre, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

2.7 Créances clients et financement des besoins en fonds de roulement

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'il devient probable qu'une créance ne pourra pas être recouvrée en totalité.

Les cessions de créances professionnelles effectuées dans le cadre de la loi Dailly ou de contrats d'affacturages sont traitées comme des opérations de financement car le groupe estime conserver la majorité des risques attachés à ces créances. De ce fait, elles sont reclassées en créances clients à l'actif et en trésorerie passive pour le même montant.

2.8 Autres créances

La juste valeur des créances d'exploitation est assimilée à leur valeur au bilan en raison des échéances très courtes de paiement de ces créances. A chaque arrêté, une revue est effectuée, solde par solde, afin de déterminer les provisions à constituer.

2.9 Impôts

Des impôts différés peuvent être constatés sur les différences temporaires significatives entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Hormis les indemnités de départ à la retraite, les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si la société ou le groupe a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

En l'absence d'une visibilité suffisante sur les bénéfices imposables futurs, les impôts différés actifs sur les déficits reportables ne sont pas constatés.

Les impôts différés nets sont présentés à l'actif du bilan dans les autres créances.

2.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires ainsi que les placements de trésorerie mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentant pas de risque significatif de pertes de valeur.

2.11 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions est imputé directement en augmentation de capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

2.12 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

2.13 Engagements de retraites et assimilés

Dans le cadre des régimes à prestations définies et, les engagements de retraite et assimilés sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetés.

En ce qui concerne les régimes à cotisations définies (régime générale et retraites complémentaires) le groupe n'a pas d'autre obligation que le versement des primes qui sont prises en compte dans le résultat de la période.

NOTE 3. ECARTS DE CHANGE

Dans les comptes de l'exercice 2014, l'incidence de la non-application de la méthode préférentielle est la suivante :

	Incidence sur les capitaux propres d'ouverture	Incidence sur le résultat de l'exercice	Incidence sur les capitaux propres de clôture
Ecarts de conversion actif	+ 21	+ 62	+ 83
Ecarts de conversion passif	- 46	- 80	- 126
Provisions pour pertes de change	- 2	+ 2	-
Impôts différés	+ 9	+ 5	+ 14
Incidence nette	- 18	- 11	- 29

NOTE 4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM/ADRESSE/ACTIVITE/N° SIREN	% DETENTION AU 31/12/14	Méthode de consolidation	% DETENTION AU 31/12/13
COFIDUR SA (société mère du groupe – Holding animatrice) - 14 Rue du Viaduc 94130 - NOGENT-SUR-MARNE SIREN : 682 038 385 00048	100.00%	IG	100.00%
COFIDUR EMS SA (Montage de cartes et intégration) - 79 Rue Saint Méline - BP 60435 - 53004 - LAVAL Cedex SIREN : 348 552 415 00070 - Z.I. de Périgueux-Boulazac - Rue Firmin Bouvier - 24 759 BOULAZAC cedex SIREN : 348 552 415 00104	97,03%	IG	97,03%

Les entreprises détenues à plus de 50% sont intégrées globalement.

NOTE 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe a pour seule activité la sous-traitance électronique. Pour information, le chiffre d'affaires par zones géographiques est le suivant :

En milliers d'euros	France	UE	USA	Autres	Total
31/12/2014	72 130	10 990	0	1 865	84 985
31/12/2013	71 272	6 488	0	4 299	82 059
31/12/2012	80 161	5 055	0	5 659	90 875

NOTE 6. COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffres d'affaires et résultats consolidés des sociétés intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013
COFIDUR EMS	84 985	82 059	2 656	3 231	2 099	2 909	2 144	1 994
COFIDUR -SA	1 750	1 750	- 74	- 95	4	10	4	1 237
Elimination	- 1 750	- 1 750	-	-	-	-	-	-
Groupe	84 985	82 059	2 582	3 137	2 103	2 919	2 148	3 231

6.2 Autres produits d'exploitation

	12/2014	12/2013	12/2012
Reprises de provisions sur valeurs d'exploitation (1)	2 149	2 320	1 260
Reprises sur provisions pour risques et charges	391	613	449
Reprises de provisions sur créances	3	33	73
Produits divers de gestion courante	24	152	46
Transferts de charges	57	5	38
Subvention exploitation	14	21	-
Total	2 638	3 145	1 866

(1) Les dotations et reprises de provisions sont basées sur des analyses effectuées par affaire et peuvent varier sensiblement entre deux exercices. Par ailleurs, les cessions et mises au rebus de matières dépréciées donnent lieu à des reprises de provisions alors que la charge afférente est enregistrée en variation de stocks lors de la sortie des composants

6.3 Achats consommés

	12/2014	12/2013	12/2012
Achats de matières premières	- 48 299	- 46 986	- 51 193
Variation de stocks matières	- 2 724	- 2 036	- 2 084
Sous-traitance achats	- 1 108	- 1 399	- 1 489
Total	52 131	- 50 421	- 54 766

6.4 Charges de personnel

	12/2014	12/2013	12/2012
Charges de personnel	- 13 787	- 13 826	- 14 554
Charges sociales	- 5 805	- 5 876	- 5 810
Participation des salariés	- 193	-	-
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) (1)	675	591	-
Total	- 19 110	- 19 111	- 20 364

(1) A compter du 1^{er} janvier 2014, le crédit d'impôt est égal à 6% des rémunérations inférieures à 2.5 SMIC. Le montant admis en déduction de l'impôt est de 662 K€ et a été imputé en totalité sur l'exercice (Note 6.11)

6.5 Autres charges d'exploitation

	12/2014	12/2013	Variation	12//2012
Personnels Intérimaires	- 1 522	-1 676	- 154	- 1 809
Achats de consommables	- 1 246	- 1 325	- 79	- 1 546
Locations	- 927	- 871	+ 56	- 872
Entretien et réparations	- 643	- 625	+ 18	- 859
Transports	- 632	- 590	+ 42	- 725
Sous-traitance	- 518	- 504	+ 14	- 537
Assurances	- 396	- 448	- 52	- 474
Honoraires	- 325	- 436	- 111	- 536
Missions réceptions	- 251	- 250	+ 1	- 252
Frais bancaires (affacturage)	- 108	- 129	- 21	- 157
Frais de télécommunication	- 92	- 104	- 12	- 114
Redevances logiciels	- 21	- 62	- 41	- 29
Publicité	- 37	- 55	- 18	- 35
Autres frais et charges	- 190	- 126	+ 64	- 128
Total	- 6 908	- 7 201	- 293	- 8 073

6.6 Impôts et taxes

	12/2014	12/2013	12/2012
Contribution économique territoriale (CVAE – CFE)	- 631	- 611	- 701
Formation Professionnelle	- 289	- 259	- 248
Taxe Apprentissage	- 99	- 142	- 123
Organic	- 139	- 134	- 149
Taxe foncière	- 6	- 86	- 127
Effort construction	- 62	- 65	- 85
Droits enregistrement	- 68	- 61	- 66
Droits de douane	- 25	- 34	- 38
Autres Taxes	- 28	- 68	- 123
Total	- 1 347	- 1 460	- 1 660

6.7 Dotation aux amortissements et provisions

	12/2014	12/2013	12/2012
Immobilisations incorporelles	- 63	- 45	- 21
Immobilisations corporelles	- 731	- 434	- 366
Immobilisations en crédits bail (matériel)	- 372	- 363	- 259
Immobilisations en crédits bail (construction)	- 125	- 125	- 125
Sous total dotations aux amortissements	- 1 291	- 967	- 771
Provisions sur actifs circulants (stocks)	- 1 358	- 1 897	- 3 172
Provisions sur actifs circulants (clients)	- 356	- 97	- 40
Risques et charges exploitation	- 715	- 241	- 273
Indemnités de départ à la retraite	- 555	- 198	- 594
Sous total dotations aux provisions	- 2 984	- 2 433	- 4 079
Total dotations aux amortissements et provisions	- 4 275	- 3 400	- 4 850

6.8 Résultat financier

	12/2014	12/2013	12/2012
Produits de placement de trésorerie	26	42	30
Intérêts sur emprunts	- 37	- 12	- 12
Intérêts sur crédits baux	- 207	- 243	- 266
Intérêts liés au financement du BFR	- 77	- 114	- 221
Gains de change	655	449	833
Pertes de change	- 849	-341	-621
Autres produits et charges	9	1	1
Résultat financier	- 480	- 218	- 256

6.9 Résultat Exceptionnel

	12/2014	12/2013	12/2012
Rachats d'obligations convertibles	-	(a) 1 291	-
Coûts de restructuration	-		287
Cession d'immobilisations	6	- 5	73
Coûts d'harmonisation des garanties prévoyance aux salariés	-	-256	
Litiges sociaux	92	- 127	- 193
Autres produits et charges exceptionnelles	-24	-26	- 55
Résultat exceptionnel	74	878	112

(a) Produits de rachats d'obligations convertibles sur 2013.

6.10 Charges d'impôts sur les sociétés

		12/2014	12/2013	12/2012
Impôts sociaux	(Note 6.11)	-701	- 439	25
Impôts différés		(1) 672	- 127	-6
Impôts consolidés		- 29	- 566	19

(1) Les bénéfices réalisés par le groupe au cours des trois derniers exercices et l'apurement des déficits fiscaux ont conduit à activer un impôt différé de 469 K€ pour compenser l'impôt différé passif constaté sur les retraitements de crédits baux.

6.11 Taux effectif d'imposition

Les sociétés COFIDUR EMS et COFIDUR SA ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

GROUPE FISCAL COFIDUR	Total
Résultats nets consolidés	2 148
Retraitements de consolidation	-763
Cumul des résultats nets des comptes sociaux	1 385
Charges d'impôts constatées par les sociétés intégrées	692
Contribution additionnelle sur versement de dividendes	9
Autres retraitements fiscaux	57
Résultats taxables au taux courant	2 143
Taux d'impôt applicable au groupe intégré	33,33%
Impôt théorique	714
Utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs	- 22
Contribution additionnelle sur dividendes	9
Charge d'impôt constatée	(Note 6.10) 701
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) de l'exercice 2014	(Note 6.4) - 662
Reliquat du CICE de l'exercice 2013 non imputé	- 15
Charge d'impôt exigible	24
Résultats nets sociaux avant impôt	2 087
Charges d'impôts constatées	701
Taux facial d'impôt ramené au résultat avant impôt	33,59%
Déficits d'ensemble du groupe intégré	0
Déficits antérieurs à l'intégration et reportables sur les seuls résultats de COFIDUR SA	(1) 4 097
Créances issues du report en arrière de déficits	(2) 313
Solde des crédits d'impôts (CICE) restant à imputer sur les résultats d'ensemble du groupe	0

(1) En l'absence d'une visibilité suffisante sur les bénéfices imposables futurs, les impôts différés actifs sur les déficits reportables et imputables sur les seuls résultats de la société COFIDUR SA ne sont pas activés.

(2) Créance antérieure à l'intégration fiscale et remboursable à la société COFIDUR EMS en 2015

NOTE 7. BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

7.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Logiciels	728	67	-	795
Autres	80	-	-	80
Valeurs brutes	808	67	-	875
Amortissements	721	62	-	783
Valeurs nettes	87	5	-	92

7.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Terrain	16	-	-	16
Terrain en C.B.	243	-	-	243
Construction	88	-	-	88
Construction en C.B.	1 875	-	-	1 875
Matériel Industriel	11 732	2 134	- 218	13 648
Matériel Industriel en C.B.	1 643	-	- 137	1 506
Installation Agencement	1 162	263	- 26	1 399
Matériel de Transport	37	-	-	37
Matériel de Bureau	769	38	- 241	566
Mobilier	278	8	-	286
Immobilisation en cours	-	44	-	44
Valeurs brutes	17 843	2 487	- 622	19 708
Amortissements	14 012	1 227	- 622	14 617
Valeurs nettes	3 831	1 260	-	5091

Information sur les Crédits Baux

Nature du bien	Valeur d'origine	Prix cession (lease back)	Valeur nette Comptable	Emprunts restant à Clôture la			Total	Valeur de Rachat
				- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans		
Matériel Industriel	1 645		433	351	99	-	450	16
Bâtiment Industriel	2 118	6 523	1 362	641	2 861	585	4 087	0

7.3 Immobilisations financières

		12/2014	12/2013
Dépôts et cautionnements		92	48
Contrat de liquidité	(1)	17	29
Total		109	76

(1) Au cours de l'exercice et, dans le cadre d'un contrat de liquidité doté de 30 K€ en septembre 2011, CM-CIC Securities a acquis 178 671 actions et en a cédé 183 041. Au 31 décembre, la société détenait 16 563 actions propres. Ces titres ont été enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur cout d'acquisition. L'en cours espèces restant est classé dans les immobilisations financières pour 17 K€.

7.4 Stocks et en-cours

	12/2014 Valeurs Brutes	12/2014 Provisions	12/2014 Valeurs Nettes	12/2013 Valeurs nettes	12/2012 Valeurs nettes
Matières premières	8 776	3 504	5 272	7 214	8 826
En cours	4 443		4 443	5 601	6 080
Produits finis	482	135	347	450	444
Total	13 701	3 638	10 062	13 265	15 350

7.5 Clients et comptes rattachés

	12/2014 Valeurs Brutes	12/2014 Valeurs Nettes	12/2013 Valeurs Nettes	12/2012 Valeurs Nettes
Créances clients	21 284	20 767	15 789	17 689
Créances cédées en Dailly	-	-	-	-
Créances affacturées (Note 2.7 et 7.7)	342	342	1 695	4 548
Dépôts de garantie sur affacturage	744	744	839	1 162
Total	22 370	21 853	18 323	23 399

7.6 Autres créances et comptes de régularisation

	12/2014	12/2013	12/2012
Créances sociales et fiscales diverses (1)	770	1 055	351
Charges constatées d'avance (2)	258	655	423
Créance impôts société (3)	313	328	313
Produits à recevoir (4)	159	146	
Impôts différés actifs (5)	964	291	418
Fournisseurs débiteurs	92	24	124
Avances sur commandes	10	32	15
Ecarts de conversion actifs	63	18	3
Total	2 630	2 549	1 647

(1) Il s'agit essentiellement de créance de TVA (Provisions sur factures non parvenues, crédits et TVA sur biens et services)

(2) Elles sont essentiellement constituées d'achats de matières et consommables ainsi que des redevances de crédits-baux réglées d'avance.

(3) Créance IS née d'un report en arrière de déficits remboursable en 2015

(4) Ajustement comptable du CICE sur les rémunérations différées

(5) Les impôts différés calculés au taux de 33.33 % sont compensés par entités fiscales :

	12/2014 ACTIF	12/2013 ACTIF	12/2012 ACTIF
Indemnités de départ à la retraite	814	699	750
Crédits baux (NOTE 6.10)	5	-463	- 312
Autres décalages temporaires	145	54	- 20
Total net	964	290	418

Hormis les impôts différés, les créances clients et autres ont des échéances inférieures à 1 an

7.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	12/2014	12/2013	12/2012
Disponibilités	6 406	6 062	4 369
Valeurs mobilières de placement (1)	2 492	2 648	4 071
Trésorerie présentée à l'actif du bilan	8 898	8 709	8 440
Comptes bancaires créditeurs	- 11	-	- 59
Lignes de financement sur stocks	-	-	- 2000
Créances cédées en daily	-	-	-
Créances affacturées	- 342	- 1 695	- 4 548
Trésorerie passive (NOTE 7.11) (2)	- 352	- 1 695	- 6 607
Trésorerie nette	8 546	7 014	1 833

(1) Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie, BMTM (Bons à moyen terme négociables) et CAT (comptes à terme).

(2) Les éléments constitutifs de la trésorerie passive (cessions de créances, lignes de financement et concours bancaires) sont inscrits au passif du bilan en « Emprunts et dettes financières »

7.8 Capital social

En application de l'article L.225-209 du code de commerce, l'assemblée générale mixte du 16 mai 2014 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachats d'actions et délégué ses pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à leur annulation.

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été acquise en vue d'être annulée et l'intégralité des transactions effectuées l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, Le capital social s'élève à 2.707 430,25 € divisé en 7.735.515 actions de 0.35€ d nominal.

7.9 Provisions pour risques et charges

En Milliers €	12/2013	Augmentation	Diminution Montants Utilisés	Diminution Montants repris Non utilisés	Ecart Actuariels	12/2014
Provisions pour départs à la retraite (1)	2 098	192	- 199	- 11	363	2 443
Garanties et services après ventes	351	169	- 167	- 14	-	339
Litiges sociaux	292	108	- 8	- 180	-	212
Prévoyance (couts de mise en place)	185	-	-	-	-	185
Litiges commerciaux	154	545	-	- 12	-	687
Provisions pour pertes de change	2	-	-	- 2	-	-
Total	3 082	1 014	- 374	- 219	363	3 866

(1) Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetés. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- Des âges de départ à la retraite par catégories de salariés (62 et 65 ans)
- Un taux d'actualisation financière : IBBOX Corporate AA 10+ (1.49%)
- Un taux moyen de revalorisation des salaires (1%)
- Des taux de rotation du personnel par catégories de salariés (2 % et 4 %)
- Des charges sociales au taux de 42 % des indemnités brutes de départs

Le groupe comptabilise la totalité des écarts actuariels en résultat.

Evolution des engagements sur l'exercice :

En Milliers €	12/2014
Solde à l'ouverture	2098
Droits acquis	161
Charges d'intérêts	31
Reprises de provisions liées à des départs en retraite	- 199
Autres reprise de provisions (départs pour autres motifs)	- 11
Ecart actuariels - Variation du taux IBBOX (1)	363
Solde à la clôture	2 443

(1) Sensibilité de la provision à la variation des hypothèses retenues :

Paramètre	Hypothèse de variation	Sens	Incidence de la variation (2)	Sens	Incidence de la variation (2)
Taux d'actualisation financier (IBBOX)	1%	Baisse	+ 9 à 10% (3)	Hausse	- 9 à 10%
Taux de revalorisation des salaires	1%	Baisse	- 9 à 10%	Hausse	+ 9 à 10%
Taux de rotation du personnel	1%	Baisse	- 9 à 10%	Hausse	+ 9 à 10%
Agés de départ à la retraite	2 ans	Augmentation	+ 6 à 8%	Diminution	- 6 à 8%

(2) En pourcentage du montant total de la provision.

(3) En l'absence de variation des autres paramètres, la baisse de l'IBBOX (1.49% contre 3.17% au 31 décembre 2013) a eu pour incidence une dotation aux provisions de 363 K€(1) sur l'exercice.

En conséquence, la variation du taux d'actualisation financière a eu une incidence négative de 363 K€ sur le résultat d'exploitation et de 242 K€ sur le résultat net après prise en compte des impôts différés.

A la clôture de l'exercice 2013 la hausse de l'IBBOX (3.17% contre 2.69% en 2012) avait eu une incidence positive de 96 K€ sur le résultat d'exploitation et de 64 K€ sur le résultat net.

A la clôture de l'exercice 2012 la baisse de l'IBBOX (2.69% contre 4.60% en 2011) avait eu une incidence négative de 353 K€ sur le résultat d'exploitation et de 235 K€ sur le résultat net.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies (régime générale et retraites complémentaires) le groupe n'a pas d'autre obligation que le versement des primes qui ont été comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

7.10 Emprunt obligataire convertible

Caractéristiques générales de l'emprunt après modification du contrat d'émission approuvé par l'assemblée générale des obligataires du 30/07/2004	En nombre de titres	En Milliers €
Emission initiale, prime de remboursement incluse du 4 juin 1998	687 500	28 116
Obligations convertibles rachetées au cours des exercices 2002 à 2011	- 386 670	- 15 795
Obligations convertibles au cours des exercices 2003 et 2004	- 233 118	- 9 528
Annulation de la prime de remboursement sur les OC restantes après le 1/10/04		- 300
Intérêts dus au titre des exercices 2004 à 2012 versables « in fine »		23
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2012	67 712	2 516
Obligations convertibles rachetées au cours de l'exercice 2013	59 500	- 2 194
Ajustement des charges d'intérêts payables « in fine »		- 20
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2013	8 212	305
Obligations convertibles rachetées au cours de l'exercice 2014	1	-
Ajustement des charges d'intérêts payables « in fine »	-	-
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2014	8 211	305

Echéance, intérêts, amortissement	
Echéance	31 décembre 2024
Intérêt annuel	0.1% payable « in fine » à la date d'échéance
Amortissement normal	En totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82€
Amortissement anticipé	Possible : <ul style="list-style-type: none"> • par rachats en bourse et offres publiques ; • lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; • lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion	A tout moment à raison de 1 action pour 1 obligation

7.11 Emprunts et dettes financières

En Milliers €		12/2014	12/2013	12/2012
Emprunts bancaires	Echéance à moins d'un an	485	277	238
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à moins d'un an	992	987	916
Sous total part à moins d'un an		1 477	1 264	1 154
Emprunts bancaires	Echéance à deux – cinq ans	2 103	631	219
Emprunts bancaires	Echéance à plus de cinq ans	-	-	-
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à deux – cinq ans	2 959	3 190	3 362
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à plus de cinq ans	585	1 348	2 078
Sous total part à plus d'un an		5 647	5 169	5 659
Trésorerie passive (NOTE 7.7)		353	1 695	6 608
Emprunts et dettes financières		7 478	8 128	13 421

7.12 Autres dettes et comptes de régularisation

	12/2014	12/2013	12/2012
Avances sur commandes	2 154	2 754	2 243
Dettes fiscales et sociales	5 866	5 480	6 048
Autres dettes	449	406	394
Produits constatés d'avance	55	134	-
Ecart de conversion passif	81	15	30
Total	8 605	8 790	8 715

Les dettes fournisseurs et autres ont des échéances inférieures à 1 an

NOTE 8. EFFECTIFS

	12/2014	12/2013	12/2012
Cadres	80	75	87
Etam	140	150	134
Ouvriers	274	268	333
Total	494	493	554

NOTE 9. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

La totalité des droits accumulés au 31 décembre 2014 s'élève à 54 040 heures.

NOTE 10. RESULTATS PAR ACTION

En Euros	Résultat de base	Résultat dilué
Résultat groupe	2 084 466	2 084 466
Obligations convertibles – Charges financières constatées		305
Résultat groupe retraité (numérateur du calcul) (a)	2 084 466	2 084 771
Nombre d'action en circulation à l'ouverture de l'exercice	7 735 515	7 735 515
Incidence des rachats et annulations d'actions	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 735 515	7 735 515
Emission potentielle d'action par conversion d'obligations		8 211
Nombre d'action retraité (dénominateur du calcul) (b)	7 735 515	7 743 726
Résultat par action (a)/(b)	0.27	0.27

NOTE 11. REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DONNES AUX ORGANES DE DIRECTION

Les dirigeants ne sont pas rémunérés par COFIDUR SA et sa filiale pour leurs mandats sociaux.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice sont de 6 000 €.

Au titre de contrats de travail antérieurs à leurs nominations, le montant brut des rémunérations pris en charge par la société COFIDUR SA pour les deux membres salariés du Conseil d'Administration est de 290 594 € pour l'exercice 2014.

Le montant des engagements provisionnés pour leurs indemnités de départs en retraite s'élève à 108 K€

L'assemblée générale du 20 juin 2008 a approuvé les conditions de performance liées au versement d'une indemnité de départ à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'Administration de la société COFIDUR. Son montant sera égal à 0.6% de la variation positive entre le montant des capitaux propres tels qu'ils apparaîtront dans les derniers comptes consolidés précédents son départ et ceux des comptes clos au 31 décembre 2001. L'indemnité ne pourra être supérieure à sa dernière rémunération brute annuelle.

NOTE 12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les rémunérations et engagements données aux organes de direction sont décrits en note 11

A la connaissance du groupe, les autres transactions entre parties liées ne sont pas significatives ou conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 13. AUTRES ENGAGEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES

- Engagements donnés en garantie de financements portant sur des biens immobilisés

	COFIDUR	COFIDUR EMS	12/2014 Risques à La clôture (1)	12/2013 Risques à La clôture (1)	12/2012 Risques à la clôture
Garanties données par COFIDUR SA à sa filiale au profit d'organismes financiers	2 875	-	2 875	3 100	3 477
Garanties données par COFIDUR EMS sur des matériels	-	808	808	219	335
Garanties données par COFIDUR EMS sur des fonds de commerce	-	-	-	-	122
Total	2 875	808	3 683	3 319	3 934

(1) Montants des redevances, loyers et annuités restant à rembourser.

- Engagements donnés en garantie de financements portant sur des actifs circulants

La société COFIDUR EMS a consenti des garanties (gages sur stocks) portant au 31 décembre 2014, sur 2 250 K€ de valeurs d'exploitation en couverture de lignes de crédits bancaires octroyées pour un montant de 1 500 K€ et non utilisées à la clôture de l'exercice.

- Engagements d'achats et de ventes de devises

Afin de limiter son exposition au risque de fluctuations du dollar américain, la société COFIDUR EMS a pris des engagements conditionnels d'achats et de ventes à terme de devises pour les mois de février à décembre 2015.

Engagements en devises (En milliers de dollar US)	Achats à terme (\$ américain)
Options de change à barrières activantes	8 250

NOTE 14. FACTEURS DE RISQUE

14.1 Risque de marchés

- Le groupe n'est exposé à aucun risque significatif lié aux marchés financiers.
- Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de SICAV de trésorerie, BMTN (bons à moyen terme négociables) et CAT (comptes à terme)
- L'endettement bancaire concerne exclusivement les filiales et ne présente pas, à notre connaissance de risque particulier.
- Les emprunts à taux variables sont négligeables et n'exposent pas le groupe en cas de fortes variations.

14.2 Risque de change

Le groupe dispose des lignes de couverture à terme nécessaires pour couvrir ses transactions en devises. Les engagements pris au 31 décembre 2014 sont décrits en note 13.

14.3 Risque métier

Les activités du groupe comportent les risques majeurs suivants :

- La délocalisation croissante des productions électroniques
- La concentration du chiffre d'affaires entre un nombre limité de donneurs d'ordre

Ils sont susceptibles de remettre en question la rentabilité des activités du groupe à court et moyen terme puisque le carnet de commande offre une visibilité limitée (de 3 à 12 mois selon les affaires).

NOTE 15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(En milliers d'euros)</i>	EXPONENS		SYNERGIE - AUDIT		ERNST &		YOUNG	
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes								
- Emetteur	21.9	21.9	100%	100%	21,9	21,9	100%	100%
- Filiale intégrée globalement	90.0	89.0	100%	100%	0	0	-	-
- Autres diligences								
TOTAL	111,9	110,9	100%	100%	21,9	21,9	100%	100%

NOTE 16. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1 /2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

COFIDUR SA

Société Anonyme
RCS CRETEIL B 682 038 385
14 rue du viaduc
94 130 Nogent-sur-Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Cofidur S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

ERNST&YOUNG et Autres

Yvan CORBIC
Associé

Michel BACHETTE-PEYRADE
Associé

Sophie DUVAL
Associée

COMPTES SOCIAUX

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF en milliers d'euros	MONTANTS BRUTS	AMORT. PROVISIONS	2014	2013	2012
Immobilisations incorporelles	13	13	-	-	-
Immobilisations corporelles	187	156	31	44	24
Titres de participation	6 213		6 213	6 213	6 213
Titres détenus en autocontrôle	40		40	40	31
Autres immobilisations financières	24		24	24	24
ACTIF IMMOBILISE	6 477	169	6 308	6 321	6 292
Clients et comptes rattachés	525		525	524	523
Autres créances	1 958		1 958	2 284	2 352
Valeurs mobilières de placement	2 492		2 492	2 648	4 071
Disponibilités	732		732	537	322
Charges constatées d'avance	12		12	7	15
ACTIF CIRCULANT	5 718		5 718	6 000	7 283
TOTAL DE L'ACTIF	12 195	169	12 026	12 321	13 575

PASSIF en milliers d'euros	2014	2013	2012
Capital	2 707	2 707	2 725
Prime d'émission	1 375	1 375	1 375
Réserve légale	431	431	431
Réserves réglementées	122	122	122
Autres	2 862	2 862	2 884
Report à nouveau	3 741	2 798	2 693
Résultat de l'exercice	27	1 252	413
CAPITAUX PROPRES	11 265	11 547	10 643
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles	305	305	2 516
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64	89	75
Dettes fiscales et sociales	392	379	341
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
DETTES	762	773	2 932
TOTAL DU PASSIF	12 026	12 321	13 575

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

COMPTE DE RESULTAT En milliers d'euros	2014	2013	2012
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 750	1 750	1 750
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges			
Achats matières premières, approvisionnements			
Autres achats, charges externes	- 449	- 484	- 533
Impôts et taxes et versements assimilés	- 49	- 57	- 61
Salaires et traitements	- 795	- 796	- 688
Charges sociales	- 479	- 478	- 396
Dotations amortissements sur immobilisations	- 13	- 13	- 14
Autres charges	- 6	- 6	- 3
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 41	- 84	54
Autres intérêts et produits assimilés	53	63	68
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	26	42	30
Dotations financières amortissements, provisions			
Intérêts et charges assimilées	- 1	-	- 2
RESULTAT FINANCIER	78	105	96
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	36	21	150
Produits exceptionnels	8	1 302	5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-8	- 2	- 2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	1 300	3
Impôts sur les bénéfices	-9	- 68	261
RESULTAT NET	27	1 252	413

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

PRESENTATION

Le groupe COFIDUR est un acteur de référence sur le marché français de la sous-traitance électronique.

La holding, COFIDUR est une société anonyme de droit français cotée à Paris sur NYSE Alternext (code ISIN FR 0000054629-ALCOF).

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés par le conseil d'administration de COFIDUR SA, le 2 avril 2015.

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond à leur coût d'acquisition. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations dont les principales sont les suivantes :

Logiciels	1 à 3 ans
Agencements et Aménagements	10 ans
Matériels de Transport	5 ans
Matériels de Bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Participations

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire est généralement appréciée en fonction de la quote-part de situation nette détenue (éventuellement retraitée), des perspectives de rentabilité et du potentiel économique de la filiale considérée.

Autocontrôle

Dans le cadre du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale du 16 mai 2014, les actions sont destinées à :

- L'annulation dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- La remise d'actions à titre d'échange,
- L'animation de marché au travers d'un contrat de liquidité

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont évaluées en fonction de la valeur d'inventaire estimée de la participation et de la capacité de la filiale concernée à rembourser ces avances.

Autres créances

Une provision est constatée lorsque le recouvrement d'une créance est partiellement ou totalement compromis. La valeur d'inventaire est étudiée au cas par cas, indépendamment de l'état des procédures en cours.

Valeurs mobilières de placement

Elles sont uniquement constituées de placements de trésorerie mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentant pas de risque significatif de pertes de valeur.

Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire convertible est comptabilisé au passif à sa valeur de remboursement.

NOTE 2. BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

En milliers €	31/12/2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2014
Logiciels	13	-	-	13
Amortissements	13	-	-	13
Valeurs nettes	0	-	-	0

2.2 Immobilisations corporelles

En milliers €	31/12/2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2014
Installations générales	75			75
Matériels de bureaux	48	1	3	46
Mobilier	66			66
Valeurs brutes	189	1	3	187
Amortissements	145	14	3	156
Valeurs nettes	44	- 13	-	31

2.3 Titres de participation

En milliers €	31/12/2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2014
Valeurs brutes	6 213	-	-	6 213
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	6 213	-	-	6 213

Ils sont uniquement constitués des titres de la société COFIDUR EMS

2.4 Titres détenus en autocontrôle

En milliers €	31/12/2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2014
Actions	11	335	323	23
Espèces	29	315	327	17
Valeurs brutes	40	650	650	40
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	40	650	650	40

En application de l'article L.225-209 du code de commerce les assemblées générales des 17 mai 2013 et 16 mai 2014 ont décidé la mise en œuvre de programmes de rachats d'actions.

Au cours de l'exercice 2014 et, dans le cadre d'un contrat de liquidité doté de 30 K€ en septembre 2011, CM-CIC Securities a acquis 178 671 actions et en a cédé 183 041. Au 31 décembre, la société détenait 16 563 actions propres. Ces titres ainsi que l'en cours espèces restant sont classés dans les immobilisations financières.

2.5 Autres immobilisations financières

En milliers €	31/12/2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2014
Dépôts versés	24	-	-	24
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	24	-	-	24

2.6 Créances Clients

Les créances clients sont exclusivement constituées des prestations rendues aux filiales et ont une échéance inférieure à 12 mois.

2.7 Autres créances

En milliers €	2014	2014	2013
	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
- Comptes courants filiales	1 770	1 770	2 094
- Produits à recevoir (CICE)	159	159	146
- Autres	28	28	44
Total	1 957	1 957	2 284

2.8 Valeurs mobilières de placement

Elles sont uniquement constituées de placements de trésorerie mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur.

2.9 Capitaux propres

	Capital	Primes Emission	Réserves	Report à nouveau	Résultat Exercice	Total
Situation au 31/12/2011	2 725	1 375	3 437	1 584	1 420	10 540
Résultat N-1				1 420	- 1 420	-
Dividendes distribués				- 311		- 311
Résultat exercice					413	413
Situation au 31/12/2012	2 725	1 375	3 437	2 693	413	10 643
Résultat N-1				413	- 413	-
Dividendes distribués (1)				- 308		- 311
Réduction de capital – annulation de titres d’autocontrôle	- 18		- 21			- 39
Résultat exercice					1 252	1 252
Situation au 31/12/2013	2 707	1 375	3 416	2 798	1 252	11 547
Résultat N-1				1 252	- 1 252	-
Dividendes distribués (1)				- 308		- 308
Résultat exercice					27	27
Situation au 31/12/2014	2 707	1 375	3 416	3 742	27	11 265

(1) L’assemblée générale du 16 mai 2014 a décidé la distribution d’un dividende de 0,04 euro par action.

Au 31 décembre 2014, le capital social s’élève à 2.707.430,25 divisé en 7.735.515 actions de 0.35€ nominal.

2.10 Emprunt obligataire convertible

Caractéristiques générales de l’emprunt après modification du contrat d’émission approuvé par l’assemblée générale des obligataires du 30/07/2004	En nombre de titres	En Milliers €
Emission initiale, prime de remboursement incluse du 4 juin 1998	687 500	28 116
Obligations convertibles rachetées au cours des exercices 2002 à 2011	- 386 670	- 15 795
Obligations converties au cours des exercices 2003 et 2004	- 233 118	- 9 528
Annulation de la prime de remboursement sur les OC restantes après le 1/10/04		- 300
Intérêts dus au titre des exercices 2004 à 2012 versables « in fine »		23
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2012	67 712	2 516
Obligations convertibles rachetées au cours de l’exercice 2013	59 500	- 2 194
Ajustement des charges d’intérêts payables « in fine »		- 20
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2013	8 212	305
Obligations convertibles rachetées au cours de l’exercice 2014	1	
Ajustement des charges d’intérêts payables « in fine »		
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2014	8 211	305

Echéance, intérêts, amortissement et conversion	
Echéance	31 décembre 2024
Intérêt annuel	0.1% payable « in fine » à la date d’échéance
Amortissement normal	En totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d’émission soit 36.82€
Amortissement anticipé	Possible : <ul style="list-style-type: none"> • par rachats en bourse et offres publiques ; • lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; • lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l’action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion	A tout moment à raison de 1 action pour 1 obligation

2.11 Fournisseurs et autres dettes

En milliers €	31/12/14	31/12/13	31/12/12
- Fournisseurs	64	89	75
- Dettes sociales et fiscales	392	379	341
- Autres dettes	-	-	-
Total	456	468	416

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à douze mois.

2.12 Charges à payer

En milliers €	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Fournisseurs, factures non parvenues	64	65	78
Dettes provisionnées pour congés payés	43	42	42
Charges sociales et fiscales sur congés payés	27	26	21
Organismes sociaux - charges à payer	12	13	12
Etat charges à payer	38	45	37
Total	184	191	187

NOTE 3. COMPTE DE RESULTAT

3.1 Résultat financier

En milliers €	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Revenus des avances de trésorerie aux filiales	52	63	68
Revenus des valeurs mobilières de placement	26	42	30
Charges d'intérêts	-1	-	-2
Résultat financier	77	105	96

3.2 Résultat exceptionnel

En milliers €	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Produits de rachats des obligations convertibles	-	1 291	-
Bonis et malis sur cessions actions d'autocontrôle (contrat de liquidité)	-	9	3
Résultat Exceptionnel	0	1 300	3

3.3 Impôt sur les bénéfices

Les sociétés COFIDUR et COFIDUR EMS ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

L'entité tête de groupe COFIDUR a enregistré dans ses comptes une charge de 9 K€ qui correspond à la contribution additionnelle de 3% des dividendes distribués.

Après prise en compte du résultat de l'exercice, les déficits reportables sur les seuls résultats de COFIDUR SA s'élèvent à 4 096 K€.

3.4 Informations relatives aux entreprises liées

En milliers €	2014	Entreprises liées
Prestations de services	1 750	1 750
Produits financiers	79	53
Clients et comptes rattachés	525	525
Autres créances	1 958	1 769

NOTE 4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Effectif

	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Cadres	8	8	8
Employés	-	-	-
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	-
Total	8	8	8

4.2 Engagements hors bilan

- Cautions et garanties données par la société COFIDUR pour sa filiale COFIDUR EMS:

	Montant initial en K€	Montant à la clôture en K€
Cautions données à des sociétés de crédit bail	4 337	2 875

- Engagements en matière de retraite

L'engagement au titre de l'indemnité de départ en retraite est de 246 K€. Il a été déterminé conformément au règlement CRC-99 et la convention collective de la métallurgie en intégrant les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation financière : 1.49%
- Taux moyen de revalorisation des salaires : 2.5%
- Taux de rotation du personnel : 1%
- Charges sociales : 45% des indemnités brutes de départs

- Engagements donnés aux dirigeants

L'assemblée générale du 20 juin 2008 a approuvé les conditions de performance liées au versement d'une indemnité de départ à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'Administration de la société COFIDUR. Son montant sera égal à 0.6% de la variation positive entre le montant des capitaux propres tels qu'ils apparaîtront dans les derniers comptes consolidés précédents son départ et ceux des comptes clos au 31 décembre 2001. L'indemnité ne pourra être supérieure à sa dernière rémunération brute annuelle.

4.3 Rémunérations globales et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux

Les activités exercées par les mandataires sociaux pour le conseil d'administration ne font l'objet d'aucune rémunération.

Les jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèvent à 6 000 €.

Au titre des contrats de travail contractés antérieurement à leur nomination au conseil d'administration :

Le montant brut des rémunérations versées aux deux membres salariés du conseil d'administration et, pris en charges par la société COFIDUR SA, s'élève à 290 594 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

4.4 Tableau des Filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital	Réserves Report à nouveau avant affectation du résultat	Quôte part du capital détenue en %	Valeur des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société non encore remboursé	Montant des cautions et avals donnés par la société	C.A. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice.	Intégration fiscale	Observations
				brute	provision	nette							
1 – Filiales + de 50% du capital détenu													
COFIEMS	4 919	11 598	97.03	6 213		6 213	1 769		84 985	1 359	0	OUI	Du 01/01/14 Au 31/12/14
2 – Détention 10 à 50% du Capital													

NOTE 5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

-NEANT-

NOTE 6. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

La totalité des droits accumulés au 31 décembre 2014 s'élève à 960 heures.

Conformément à l'avis rendu par le Conseil national de la comptabilité en octobre 2004, la société n'a constatée aucune provision à ce titre.

NOTE 7. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de notre société sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société suivante :

EMS FINANCE
Rue Firmin Bouvier
Z.I. de Périgueux-Boulazac
24759 BOULAZAC CEDEX

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST&YOUNG et Autres

1 / 2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

COFIDUR SA

Société Anonyme
RCS CRETEIL B 682 038 385
14 rue du viaduc
94 130 Nogent-sur-Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cofidur S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification et informations spécifiques prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Le paragraphe intitulé « Participations » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation à la clôture de l'exercice. Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode de valorisation des titres retenue et sa correcte application à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié la concordance avec les comptes ou les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

ERNST&YOUNG et Autres

Yvan CORBIC Michel BACHETTE-PEYRADE

Sophie DUVAL

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST&YOUNG et Autres

1 / 2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

COFIDUR SA
Société Anonyme
RCS CRETEIL B 682 038 385
14 rue du viaduc
94 130 Nogent-sur-Marne

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prestations de services avec les filiales

Votre société a conclu avec ses filiales des conventions de prestations de services en vertu desquelles elle fournit son assistance, notamment dans les domaines de la direction générale, la comptabilité et l'informatique. Au titre de ces conventions, votre société a facturé les sommes suivantes au cours de la période :

Filiales	Montant € HT	Personnes concernées
Cofidur EMS	€ 1.750.000	MM. Henri Tranduc et Philippe Broussard

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Cautions données à la société Cofidur EMS

Mandataires concernés

MM. Henri Tranduc et Philippe Broussard

Modalités

Par décision du conseil d'administration du 28 octobre 2010, votre société s'est portée caution de sa filiale Cofidur EMS auprès du pool de crédit-bailleurs formé par Oseo Financement, Batiroc Bretagne Pays de Loire et Batiroc Normandie, dans le cadre du refinancement d'un ensemble immobilier industriel sis à Laval (Mayenne) pour un montant de € 1.300.000 sur une durée de dixans.

Au 31 décembre 2014, l'engagement restant s'élève à € 1.300.000.

Par décision du conseil d'administration du 24 décembre 2009, votre société s'est portée caution de sa filiale Cofidur PM auprès de Sogebail dans le cadre du refinancement d'un ensemble immobilier industriel sis à Boulazac (Dordogne) pour un montant de € 3.037.000 sur une durée de dix ans. Du fait de la fusion-absorption de Cofidur PM par Cofidur EMS en date du 30 novembre 2011, cet engagement de caution a été repris par Cofidur EMS.

Au 31 décembre 2014, l'engagement restant s'élève à € 1.575.323.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

ERNST&YOUNG

Yvan CORBIC Michel BACHETTE-PEYRADE

Sophie DUVAL

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S au capital de € 401 580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1 / 2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

COFIDUR SA

Société Anonyme
RCS CRETEIL B 682 038 385
14 rue du viaduc
94 130 Nogent-sur-Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE
ENTREPRISE**

VIII-ème RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaire avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 50.000, réservée aux salariés de votre société opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes règlementaires.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

ERNST&YOUNG

Yvan CORBIC Michel BACHETTE-PEYRADE

Sophie DUVAL

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST&YOUNG et Autres

1 / 2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

COFIDUR SA

Société Anonyme
RCS CRETEIL B 682 038 385
14 rue du viaduc
94 130 Nogent-sur-Marne

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL**

VII-ème RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois (à compter du jour de la présente assemblée), tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS
SYNERGIE AUDIT**

ERNST&YOUNG et Autres

Yvan CORBIC Michel BACHETTE-PEYRADE

Sophie DUVAL

COFIDUR

Société anonyme au capital de 2.707.430,25 euros
divisé en 7.735.515 actions de 0,35 euro chacune

Siège social : 14, rue du Viaduc
94130 Nogent-sur-Marne

682 038 385 R.C.S. Créteil

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 MAI 2015

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous présenter l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Nous examinerons successivement :

- L'activité et les résultats consolidés du groupe
- Les éléments et informations complémentaires

Nous vous exposerons les motifs justifiant les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte et les soumettrons à votre approbation.

ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE

Chiffres clefs

Compte de résultat En milliers d'euros	12/2014	12/2013	12/2012	Capitaux propres Et dettes financières	12/2014	12/2013	12/2012
Chiffres d'affaires	84 985	82 059	90 875	Capitaux propres	18 857	17 029	14 137
Résultat d'exploitation	2 582	3 137	2 358	Emprunt obligataire	305	305	2 516
Résultat courant avant I.S.	2 103	2 920	2 102	Autres emprunts et dettes financières	7 125	6 433	6 813
Résultat net	2 148	3 231	2 233	Concours bancaires	353	1 695	6 608

Le chiffre d'affaires consolidé est en hausse de 3.57% à 84.98 M€ contre 82.06 M€ en 2013.

Le résultat exceptionnel est positif à 91 K€ contre 878 K€ en 2013.

En 2013, le rachat de 88% des obligations convertibles restantes en circulation avait généré un produit exceptionnel de 1.291 K€ correspondant à la différence entre le prix de rachat et le prix de remboursement des obligations convertibles au 31 décembre 2024.

Les comptes consolidés intègrent une charge d'impôt sur les sociétés de 28 K€ contre 566 K€ en 2013 et intègrent un produit d'impôt différé sur les retraitements de crédits baux pour 470 K€.

Le résultat net est un bénéfice de 2.148 K€ contre 3.231 K€ sur l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent à 18.857 K€ et enregistrent une variation positive de 1.828 K€ qui intègre le résultat (+ 2.148 K€), les dividendes distribués sur l'exercice (- 309 K€) et les achats et ventes de titres effectués dans le cadre du contrat de liquidité (- 12 K€).

L'emprunt obligataire convertible est présenté au bilan pour sa valeur de remboursement au 31 décembre 2024, soit 305 K€.

Les dettes financières à plus d'un an s'élèvent à 5.648 K€ contre 5 169 K€ au 31 décembre 2013.

L'endettement bancaire est de 2 103 K€ contre 631 K€ en 2013. Il résulte des investissements en matériels industriels de l'exercice.

La dette portant sur des contrats de location-financement (3.546 K€ contre 4.538 K€) concerne essentiellement les biens immobiliers pour 3.446 K€.

Les dettes financières à moins d'un an sont de 1.477 K€ contre 1.264 K€ en 2013. Elles sont constituées de 485 K€ d'emprunts bancaires et de 992 K€ de contrat de location-financement.

Les crédits à court terme intègrent les financements de créances commerciales. Ainsi, les créances facturées ou cédées en Dailly ont été reclassées en créances clients à l'actif pour 305 K€ (contre 1.695 K€ en 2013) et en crédits à court terme au passif pour le même montant.

Les contributions au chiffre d'affaires et résultats consolidés des entreprises intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013
COFIDUR EMS	84 985	82 059	2 656	3 231	2 099	2 909	2 144	1 994
Holding COFIDUR -SA	1 750	1 750	- 74	- 95	4	10	4	1 237
Elimination	- 1 750	- 1 750	-	-	-	-	-	-
Groupe	84 985	82 059	2 582	3 137	2 103	2 919	2 148	3 231

Les Chiffres d'affaires et résultats des comptes sociaux des entreprises intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013	12/2014	12/2013
COFIDUR EMS	84 985	82 059	2 522	2 369	2 172	2 290	1 359	1 512
Holding COFIDUR -SA	1 750	1 750	- 41	- 84	36	21	27	1 252
TOTAL	86 735	83 809	2 481	2 285	2 208	2 311	1 386	2 764

Activités et résultats de COFIDUR EMS

Le chiffre d'affaires de COFIDUR EMS est en hausse de 3,57%. Dans une conjoncture toujours difficile, le positionnement de la société sur les produits à haut niveau de services et de valeur ajoutée lui a permis de préserver ses activités et ses marges.

Evolution prévisible et perspectives

Le marché français de la sous-traitance électronique ainsi que le carnet de commandes de COFIDUR EMS offrent une faible visibilité. A la date d'arrêté des comptes, le groupe estime que le niveau d'activité du premier semestre devrait être inférieur à celui de 2014.

Activités et résultats de COFIDUR SA

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.750 K€ et un bénéfice de 27 K€ qui s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	12/2014	12/2013
Résultat d'exploitation	- 42	- 84
Intérêts courus sur avances de trésoreries concédées aux filiales	53	63
Produits financiers de placement	26	42
Produits de rachats des obligations convertibles	-	1 291
Impôts société	- 9	- 68
Autres produits et charges financiers et exceptionnels	- 1	8
Résultat net	27	1 252

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

COFIDUR SA, de par son objet, n'a aucune activité en matière de recherche et développement.

EVOLUTION DES COURS DE BOURSE

Action COFIDUR (code ISIN FR 000054629) :

Mois	Plus haut	Date Plus haut	Plus Bas	Date Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen A la clôture	Nombre De titres	Capitaux En milliers d'euros	Nombre de Jours de cotation
Janvier 2014	1,40	16/01/2014	1,23	02/01/2014	1,32	1,33	229 883	303,52	22
Février 2014	2,00	28/02/2014	1,18	12/02/2014	1,70	1,34	1 128 060	1 780,43	20
Mars 2014	2,05	28/03/2014	1,50	05/03/2014	1,80	1,67	786 593	1376,56	21
Avril 2014	2,83	07/04/2014	1,75	02/04/2014	2,24	2,18	1 738 713	4 058,61	20
Mai 2014	2,37	05/05/2014	2,02	22/05/2014	2,03	2,21	353 617	779,64	21
Juin 2014	2,08	02/06/2014	1,85	20/06/2014	1,97	2,01	252 027	499,88	21
Juillet 2014	2,04	01/07/2014	1,64	28/07/2014	1,74	1,81	219 544	399,26	23
Août 2014	1,91	21/08/2014	1,65	06/08/2014	1,87	1,78	74 266	131,03	21
Septembre 2014	1,96	05/09/2014	1,55	09/09/2014	1,62	1,72	217 219	374,19	22
Octobre 2014	1,62	01/10/2014	1,21	14/10/2014	1,45	1,44	180 608	248,59	23
Novembre 2014	1,55	14/11/2014	1,31	21/11/2014	1,41	1,46	79 739	114,04	20
Décembre 2014	1,79	09/12/2014	1,30	04/12/2014	1,42	1,44	311 637	471,40	21
Janvier 2015	1,49	07/01/2015	1,25	26/01/2015	1,38	1,40	122 359	165,27	21

A la clôture de l'exercice, le capital était constitué de 7.735.515 actions. En conséquence, la capitalisation boursière sur la base des cours moyens mensuels s'est élevé au plus bas à 10.3 M€ en janvier 2014 et au plus haut à 17.1 M€ en mai 2014.

Obligation convertible (code ISIN FR 0000180549)

Mois	Plus Haut	Date Plus haut	Plus bas	Date Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen A la clôture	Nombre De titres	Capitaux En milliers d'euros	Nombre de jours de cotation
Janvier 2014	18.60	07/01/2014	12.40	28/01/2014	15.50	16.72	1 795	30.02	2
Février 2014	18.60	06/02/2014	15.01	25/02/2014	15.01	15.74	1 279	20.13	6
Mars 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avril 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mai 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Juin 2014	18.60	06/06/2014	18.60	06/06/2014	18.60	18.60	1	0.02	1
Juillet 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Août 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Septembre 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Octobre 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Novembre 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décembre 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Janvier 2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce nous vous précisons que :

- la société n'a acquis aucune participation ni effectué de prise de contrôle d'une autre société durant l'exercice écoulé,
- la société contrôlée au 31 décembre 2014 est :
 - Cofidur EMS SA, à raison de 411.485 actions soit 97,03 % du capital social
- en application de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les participations supérieures au vingtième, au dixième, aux trois vingtièmes, au cinquième, au quart, au tiers, à la moitié, aux deux tiers, aux dix-huit vingtièmes ou aux dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de notre Société :
 - La société EMS Finance agissant de concert avec ses associés détient une participation supérieure à 50% du capital et deux tiers des droits de vote de la société.
 - Monsieur et Madame RABOUTET agissant de concert avec la société SOCODOL détiennent une participation supérieure à 5% du capital et moins de 5% des droits de vote de la société.
- en application de l'article L.225-100-3, nous vous précisons les caractéristiques de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Aux termes de l'article 8 des statuts, toute personne physique ou morale qui vient à détenir un nombre d'actions au porteur de la société portant le nombre total d'actions de la société qu'il possède directement ou indirectement à un nombre égal ou supérieur à 1% du nombre total d'actions composant le capital social doit, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement dudit seuil, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la société.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Structure du Capital

La société EMS Finance agissant de concert avec ses associés détient une participation supérieure à 50% du capital et deux tiers des droits de vote de la société.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts

Nous vous rappelons que le dividende suivant a été distribué au titre des trois derniers exercices :

- exercice clos le 31 décembre 2011 : un dividende de € 311.391,80 (soit, par action, une somme de € 004).
- exercice clos le 31 décembre 2012 : un dividende de € 308.713,44 (soit, par action, une somme de € 004).
- exercice clos le 31 décembre 2013 : un dividende de € 308.741,40 (soit, par action, une somme de € 004).

La société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce,

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2014, aucune action de la Société n'était détenue par les salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

En application de l'article L.225-211 (modifié par l'ordonnance 2009-105 du 30 janvier 2009)

Conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, et en application des autorisations données successivement par l'assemblée générale lors des réunions des 15 mai 2013 et 16 mai 2014, CMCIC Securities a, dans le cadre d'un contrat de liquidité, acquis 178.671 actions et en a cédé 183.041

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 16.563 actions propres.

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier,

Nous vous indiquons que les dirigeants et hauts responsables ainsi que les personnes auxquelles ils sont étroitement liés n'ont pas réalisé de transactions déclarables sur les titres de la société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés.

En application de l'article L.225-102.1 du Code de commerce

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux est annexée au présent rapport.
- Les conventions et engagements suivants soumis aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclus au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, savoir :

Engagements de caution

- Par décision du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2010, la société Cofidur S.A. s'est portée caution à hauteur de 1.300.000 euros, pour une durée de dix ans, de **Cofidur EMS** auprès du pool de crédit-bailleurs formé par OSEO Financement, BATIROC Bretagne-Pays de Loire et BATIROC Normandie, représentant deux années de loyer. Au 31 décembre 2014, l'engagement restant s'élève à 1.300.000 euros.

Les mandataires concernés sont Monsieur Henri Tranduc et Monsieur Philippe Broussard.

- Par décision du Conseil d'administration en date du 24 décembre 2009, la société Cofidur S.A. s'est portée caution à hauteur de 3.037.000 euros, pour une durée de dix ans, de Cofidur PM auprès de SOGEBAIL dans le cadre du refinancement d'un ensemble immobilier sis à Boulazac (24750).

Du fait de la fusion-absorption de Cofidur PM par Cofidur EMS en date du 30 novembre 2011, le bénéfice de cet engagement de caution a été repris par Cofidur EMS.

Au 31 décembre 2014, l'engagement restant s'élève à 1.575.323 euros.

Les mandataires concernés sont Monsieur Henri Tranduc et Monsieur Philippe Broussard.

Convention de prestation de services en vigueur entre Cofidur S.A. et COFIDUR EMS

La convention de prestations de services en vertu de laquelle COFIDUR fournit son assistance notamment dans le domaine de la Direction Générale, la comptabilité et l'informatique.

Au titre de cette convention, COFIDUR a facturé au cours de l'exercice la somme de 1.750.000 euros hors taxes.

Les administrateurs concernés sont Monsieur Henri Tranduc et Monsieur Philippe Broussard.

- Conformément à l'article R 225-102, nous vous informons que, au 31 décembre 2014, la direction générale de la société est exercée par le Président Directeur Général.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce,

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune attribution d'actions gratuites ou d'options d'achat ou de souscription n'a été consentie au personnel salarié ou aux dirigeants de la Société.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risque de marchés

- Le groupe n'est exposé à aucun risque significatif lié aux marchés financiers.
- Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées d'instruments de trésorerie mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentant pas de risque significatif de pertes de valeur.
- L'endettement bancaire concerne exclusivement les filiales et ne présente pas, à notre connaissance, de risque particulier.
- Les emprunts à taux variables sont négligeables et n'exposent pas le groupe en cas de fortes variations.

Risque de change

Le groupe dispose des lignes de couverture à terme nécessaires pour couvrir ses transactions en devises. Les engagements pris au 31 décembre 2014 sont décrits dans l'annexe aux comptes consolidé en note 14.

Risque métier

Les activités du groupe comportent les risques majeurs suivants :

- La délocalisation croissante des productions électroniques
- La concentration du chiffre d'affaires entre un nombre limité de donneurs d'ordre

Ils sont susceptibles de remettre en question la rentabilité des activités du groupe puisque le carnet de commande offre une visibilité limitée (de 3 à 12 mois selon les affaires).

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit un bénéfice de 26.572,37 euros, de la manière suivante :

- au compte de « report à nouveau » : € 26.572,37

- Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de € 8.004.457,48

- distribution d'une somme de € 309.420,60

- à titre de dividende, prélevée sur le compte de report à nouveau, soit € 0,04 par action.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention des dites actions, resterait affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, après un abattement de 40% sur son montant.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport sont joints les tableaux prévus à l'article R.225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

31/12/2014	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Fournisseurs	-		-				
Fournisseurs FNP	64		14	19	19	11	
Total	65		14	19	19	11	

31/12/2013	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Fournisseurs	24		24				
Fournisseurs FNP	65		16	19	19	11	
Total	89		40	19	19	11	

DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver un montant global de 26.035,32 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

JETONS DE PRESENCE

Il est proposé, au titre de l'exercice 2014, le versement de jetons de présence aux administrateurs à hauteur de 7.000 €. Il est précisé qu'il appartiendra au Conseil d'Administration d'en déterminer la répartition entre ses membres.

AUTORISATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

En application de l'article L.225-209, al. 1 à 7 du Code de commerce, modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, nous vous remercions d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir, pendant un délai de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société (maximum autorisé), soit un maximum de 773.551 actions, dans les conditions prévues au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois
- disposer d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité,

L'acquisition et la cession de ces actions pourront être effectuées, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, prévoyant que le Conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3 % du capital social, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 50.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail. Ainsi, le prix de souscription des actions devra être déterminé par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut de pouvoir appliquer ces méthodes, le prix de souscription sera déterminé en divisant par le nombre d'actions existantes le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Ce prix doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- dans la limite du montant maximum de 50.000 euros ci-dessus, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution vous étant proposée afin de répondre aux dispositions légales sus mentionnées, nous vous remercions de ne pas voter favorablement pour cette décision.

* *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en votant les résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil d'Administration

COFIDUR S.A.

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE Durée d'exercice	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 707 430	2 707 430	2 724 678	2 724 678	2 962 678
Nombre d'actions					
- ordinaires	7 735 515	7 735 515	7 784 795	7 784 795	8 464 795
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	8 211	8 212	67 712	67 712	67 880
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 750 000	1 750 000	1 750 000	1 883 320	1 950 000
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	49 136	1 333 449	166 965	1 230 139	200 589
Impôts sur les bénéfices	- 9262	- 68 265	260 659	194 045	470 250
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	- 13 302	- 12 817	- 14 132	- 4 616	- 6 227
Résultat net	26 572	1 252 637	413 492	1 419 568	664 612
Résultat distribué	309 421	309 421	311 392	311 392	338 592
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	< 0,00	0,16	0,05	0,18	0,08
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements-provisions	< 0,00	0,16	0,05	0,18	0,08
Dividendes attribués	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	8	8	7	7	8
Masse salariale	795 291	795 745	687 652	760 241	776 451
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales.....)	478 939	477 587	396 387	436 705	462 267

COFIDUR SA

TABLEAU DES MANDATS DETENUS AU 31 DECEMBRE 2014

	COFIDUR	COFIDUR EMS	EMS FINANCE
Henri TRANDUC 18, rue Parent de Rosan 75016 Paris	P.D.G.	Représentant Permanent de COFIDUR	Président
Philippe BROUSSARD 111 avenue Carnot 91600 Savigny-sur-Orge	Administrateur	Administrateur	
Gilbert BOURGEOIS Les Terrasses de l'Alhambra Parc du Roy d'Espagne Allée Cervantès 13009 Marseille	Administrateur		
Daniel THAUVIN 3 rue Couscher 49400 Saumur	Administrateur		

COFIDUR SA

DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

ET LEUR UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

(articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Montant maximal autorisé	Date d'échéance de l'autorisation	Montants utilisés	Montants restant à utiliser
<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

COFIDUR

Société anonyme au capital de 2.707.430,25 euros
divisé en 7.735.515 actions de 0,35 euro chacune

Siège social : 14, rue du Viaduc
94130 Nogent-sur-Marne

682 038 385 R.C.S. Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 21 MAI 2015

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 26.572,37 euros.

Elle approuve le montant global de 26.035,32 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 2.148.126 euros et un résultat net part du groupe de 2.084.466 euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit un bénéfice de 26.572,37 euros, de la manière suivante :

- au compte de « report à nouveau » : € 26572,37

Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables
à hauteur de € 8.004.457,48

- distribution d'une somme de €309.420,60

à titre de dividende, prélevée sur le compte de report à nouveau, soit € 0,04 par action.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendra certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, restera affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, après un abattement de 40% sur son montant.

Puis, l'assemblée décide la mise en paiement du dividende, le 18 juin 2015.

L'assemblée générale prend acte que la société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le dividende suivant a été distribué au titre des trois derniers exercices :

- exercice clos le 31 décembre 2011 : un dividende de € 311.391,80 (soit, par action, une somme de € 0,04).
- exercice clos le 31 décembre 2012 : un dividende de € 308.713,44 (soit, par action, une somme de € 0,04).
- exercice clos le 31 décembre 2013 : un dividende de € 308.741,40 (soit, par action, une somme de € 0,04).

La société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à 7.000 euros au titre de l'exercice 2014, étant rappelé que le conseil d'administration est seul compétent pour en décider la répartition entre ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat des actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 2 (deux) euros et le nombre d'actions pouvant être acquises correspondant à 10% maximum du capital sera de 773.551 actions, sous réserve du vote de la septième résolution portant sur la réduction du capital et du nombre d'actions. Le montant total maximal des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra dépasser 1.547.102 euros.

En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division du nominal ou de regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques autorisées par l'AMF, cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la septième résolution ci-après, autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- disposer d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, notamment l'achat d'options d'achat ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'AMF) et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- 2 à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 50.000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société. La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,

- dans la limite du montant maximum de 50.000 euros ci-dessus, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.